

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer, en votre qualité d'actionnaire, aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront au Square Meeting Center, Mont des Arts, 1000 Bruxelles, le mardi 9 mai 2023 à partir de 14h30 (heure belge).

L'ordre du jour de chacune de ces Assemblées figure en annexe à la présente lettre, ainsi que le rapport annuel relatif à l'exercice 2022.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Ces décisions requièrent par ailleurs une majorité des trois-quarts des voix pour être adoptées.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du 25 avril 2023 à minuit (heure belge) (ci-après la « date d'enregistrement ») auront le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour des Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales seront organisées de manière hybride, à la fois en présentiel et de manière digitale. Les actionnaires qui le souhaitent pourront donc participer physiquement aux Assemblées Générales. Alternativement, ceux qui le souhaitent pourront exercer leurs droits soit en accordant une procuration, soit en participant et en votant en direct de manière digitale et interactive aux Assemblées Générales.

Les actionnaires ont le choix d'utiliser la plateforme Lumi Connect (www.lumiconnect.com) ou de s'adresser directement à Solvac SA pour remplir les formalités de participation (comme décrit ci-dessous). La participation digitale à l'Assemblée Générale nécessite cependant toujours d'utiliser la plateforme Lumi Connect. Un document expliquant les différentes étapes à suivre pour l'utilisation de la plateforme Lumi Connect sera disponible sur notre site internet.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER AUX ASSEMBLEES GENERALES

Aucune formalité n'est requise.

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ET ASSISTER EN PRESENTIEL OU VOTER PAR PROCURATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Afin d'être admis aux Assemblées Générales vous devez :

- a) **soit** confirmer à Solvac S.A. votre volonté de participer et de voter vous-même aux Assemblées Générales.

Pour ce faire, il vous suffit de dater, de signer et de nous transmettre l'**AVIS DE PARTICIPATION** ci-joint de façon qu'il soit en notre possession au plus tard le 6ème jour qui précède la date des Assemblées, soit le 3 mai 2023.

- b) **soit**, si vous ne comptez pas assister aux Assemblées mais désirez voter, envoyer à Solvac SA une procuration par laquelle vous désignerez le mandataire de votre choix.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint un formulaire de **PROCURATION** qu'il vous est loisible de nous faire parvenir, **dûment complété et signé**, pour le mercredi **3 mai 2023** au plus tard. La procuration est disponible au siège de la société et via son site internet : <https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>. La procuration doit obligatoirement et exclusivement être envoyée directement à Solvac SA (et non via la plateforme Lumi Connect).

Si vous renvoyez la procuration, vous pourrez toutefois assister en personne aux Assemblées mais sans pouvoir voter vous-même étant donné que vos votes par procuration auront déjà été comptabilisés.

Les documents mentionnés ci-avant peuvent être transmis à Solvac SA, soit par courrier à l'adresse : Solvac SA, Assemblées Générales, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be.

Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvac SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. Art 7:143 §4 du Code des Sociétés et des Associations). Sont notamment visés par cette disposition : le Président de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.

Si vous avez effectué les formalités à accomplir en vue de voter par procuration aux Assemblées Générales, il vous est loisible de suivre la diffusion en direct des Assemblées organisée par la société sous forme de *webcast*. Les actionnaires sont invités à consulter le site internet de la société <https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales> pour savoir comment accéder à cette diffusion. Il est précisé que les actionnaires qui auront voté par procuration ne peuvent plus voter pendant le *webcast*, ni poser des questions pendant celui-ci.

Pour la bonne forme, il est signalé que dans le cas où certains actionnaires de Solvac seraient également actionnaires de Solvay, ils ne seraient amenés à effectuer qu'une fois la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne leur sera remis qu'un seul boîtier pour les assemblées des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour leur facilité.

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ET VOTER DE MANIERE DIGITALE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les actionnaires peuvent choisir de participer et voter de manière digitale aux Assemblées Générales au moyen de la plateforme Lumi Connect. Dans ce cas, le vote a lieu pendant l'Assemblée Générale à laquelle les actionnaires assistent via la plateforme Lumi Connect. **Il n'y a aucune procuration à donner dans ce cas.**

Il vous suffit de confirmer votre volonté de participer aux Assemblées Générales sur la plateforme Lumi Connect pour le mercredi **3 mai 2023 au plus tard**.

Vous recevrez alors la procédure et les détails pour vous connecter aux Assemblées Générales. De plus amples informations sur la procédure sont disponibles sur le site web de Lumi (<https://www.lumiglobal.com>) et celui de Solvac SA (<https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>).

La plateforme Lumi Connect permet aux actionnaires (i) de prendre connaissance de manière directe, simultanée et continue des discussions au sein des Assemblées Générales, (ii) d'exercer le droit de vote sur tous les points sur lesquels les Assemblées Générales sont appelées à se prononcer et (iii) de participer aux délibérations et d'exercer leur droit de poser des questions.

Conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires qui participent par cette voie aux Assemblées Générales sont réputés présents à l'endroit où les Assemblées se tiennent pour le respect des conditions de quorum et de majorité. La plateforme Lumi Connect permet à Solvac SA de contrôler la qualité et l'identité des actionnaires.

DROIT DE REQUERIR L'INSCRIPTION DE SUJETS A TRAITER A L'ORDRE DU JOUR ET/OU DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant (ensemble) au moins 3% du capital de Solvac SA peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des Assemblées Générales, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaiteraient exercer ce droit devront (a) fournir une preuve de leur participation d'au moins 3% au capital à la date de leur demande et (b) faire enregistrer leurs actions représentant cette participation à la date d'enregistrement (à savoir le mardi 25 avril 2023) conformément aux conditions d'admission susmentionnées. La preuve de cette participation peut être fournie au moyen d'un certificat attestant de l'enregistrement des actions en question dans le registre des actionnaires de Solvac SA.

La demande d'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou le dépôt de propositions de décision se fera par écrit et devra être accompagné, selon le cas, par le texte des sujets à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision concernant les sujets à traiter déjà inscrits à l'ordre du jour. Cette demande ou ce dépôt devra mentionner une adresse postale ou électronique à laquelle Solvac SA enverra un accusé de réception endéans les 48 heures de la réception de cette demande ou de ce dépôt.

Les sujets additionnels à traiter et/ou les propositions de décision devront être reçus par Solvac SA pour le **lundi 17 avril 2023** au plus tard, soit par courrier à l'adresse Solvac SA, Assemblées Générales, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be.

Si de telles demandes ou de tels dépôts sont reçus par Solvac SA, elle publiera, pour le lundi 24 avril 2023 au plus tard, un ordre du jour modifié des Assemblées Générales, complété sur la base de toutes demandes et tous dépôts valablement soumis, sur son site internet (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>), au Moniteur Belge et dans la presse. Dans ce cas, Solvac SA mettra également à disposition un formulaire de procuration révisé sur son site internet (<https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>) simultanément à la publication de l'ordre du jour modifié des Assemblées Générales.

Au cas où des actionnaires, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, exercent leur droit de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision, les procurations notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour modifié resteront valides pour les sujets à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Au cas où des propositions de décision nouvelles/alternatives sont déposées concernant des sujets à l'ordre du jour existants postérieurement aux procurations notifiées, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives. Dans ce cas, les actionnaires auront toutefois la possibilité de renvoyer une nouvelle procuration à Solvac SA, au moyen du formulaire de procuration révisée mentionnée au paragraphe précédent.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires peuvent soumettre des questions écrites avant chacune des Assemblées Générales. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et si les questions écrites ont été reçues par Solvac SA pour le **mercredi 3 mai 2023** au plus tard, soit par courrier à l'adresse: Solvac SA, Assemblées Générales, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be.

De plus, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant les Assemblées Générales à une session de questions-réponses durant laquelle les administrateurs répondront aussi aux questions qui leur seront adressées pendant les Assemblées Générales au sujet des points inscrits à l'ordre du jour. Les actionnaires qui auront fait le choix de participer et de voter de manière digitale aux Assemblées Générales via la plateforme Lumi Connect pourront également poser des questions pendant les Assemblées Générales au sujet des points inscrits à l'ordre du jour. Ces questions pourront être introduites en direct par écrit via la plateforme Lumi Connect ; elles seront regroupées et traitées par thème.

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS

Conformément à l'article 7:132 du Code des sociétés et des associations, tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, les jours ouvrables et pendant les heures normales de bureau dès la date de publication de la présente convocation, une copie des documents concernant les Assemblées Générales qui doivent être mis à leur disposition en vertu de la loi, y compris la présente convocation, l'ordre du jour, les propositions de décision des Assemblées Générales et le formulaire de procuration. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de Solvac SA (<https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>) et sur la plateforme Lumi Connect (www.lumiconnect.com) (excepté le formulaire de procuration).

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Solvac SA est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre des Assemblées Générales conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données, y compris le Règlement 2016/679 européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données à caractère personnel consistent essentiellement en des données d'identification des actionnaires, de leurs représentants ou mandataires, des données de contact (p.ex. adresse postale, numéro de téléphone, adresse

e-mail), le nombre et le type d'actions, l'intention de participer, la présence aux Assemblées Générales, les questions posées, les votes exprimés, etc.

Ces données seront utilisées afin de préparer et de gérer les présences et le processus de vote relatifs aux Assemblées Générales, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés, en particulier Lumi. Ce traitement des données à caractère personnel est nécessaire en vue de satisfaire aux obligations légales de Solvac SA. A défaut pour Solvac SA de traiter ces données à caractère personnel, elle ne sera pas en mesure de permettre à la personne concernée d'être présente ou de se faire représenter aux Assemblées Générales et/ou d'enregistrer le vote en qualité d'actionnaire de Solvac SA. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs, à savoir 10 ans après la tenue des Assemblées Générales.

Pour plus d'informations, les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <https://www.solvac.be/politique-de-confidentialite/>

Comme repris dans notre Politique de Protection des Données dont question ci-dessus, vous disposez également de droits sur vos données à caractère personnel conformément aux conditions et dans les limites légales applicables, à savoir le droit d'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit à la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données et le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente – en Belgique, l'Autorité de Protection des Données.

Vous pouvez exercer vos droits mentionnés ci-dessus en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / email : contact@solvac.be).

Nous attirons votre attention sur le fait que les propositions de décision seront soumises au vote de manière électronique. Les votes par procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé qu'une action équivaut à une voix.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Marie Solvay
Président du Conseil d'Administration

Informations utiles :

Solvac SA - Assemblées Générales

Rue des Champs Elysées 43

B-1050 Bruxelles

Hot Line le 9 mai 2023: +32 (0)2.264.30.65

E-mail : ag.solvac@solvac.be

Numéro de registre : 0423.898.710 (RPM Bruxelles)

Site internet : <https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>

Plateforme Lumi Connect : <https://www.lumiconnect.com/>